

REGLEMENT PARTICULIER

Championnat du Bas-Rhin Simple 2018

- 1- Le championnat est autorisé sous le numéro 17.GEST.67/CH.D./003
- 2- Le juge-arbitre principal de la compétition est Monsieur **Fabien BRISSET** assisté du juge-arbitre adjoint Monsieur **Fabien HITZIGER**.
- 3- Le championnat se déroule selon le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la FFBad. Ces éléments du règlement particulier complètent les dispositions du RGC. Certains points pourront éventuellement être complétés au vu des inscriptions et des équipements attribués. Il est géré par le logiciel Badplus.
- 4- Tout participant doit être licencié et ne pas être sous l'effet d'une sanction fédérale le jour du tirage au sort afin de pouvoir participer au championnat.
- 5- Les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 21 points.
- 6- Le Championnat n'a qu'une catégorie Senior qui est ouverte aux Minimes, Cadets, Juniors, Séniors et Vétérans. **Seuls les joueurs(euses) licenciés(ées) dans un club du Bas-Rhin sont autorisés(ées) à participer au Championnat du Bas-Rhin Simple**
Les disciplines sont : Simple Homme – Simple Dame
- 7- Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues en cas de forfait après la date du tirage au sort. Il devra prévenir le club organisateur (coordonnées figurant sur la convocation) de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition, les pièces justificatives à la Ligue Grand Est de Badminton (Maison des sports 4 rue Jean Mentelin 67000 STRASBOURG), par tout moyen prouvant la date de réception. Le recommandé avec AR n'est plus obligatoire. Le justificatif peut également être envoyé par mail à l'adresse suivante: valerie.sabigno@badmintongrandest.com . Après le tirage au sort, les forfaits seront remboursés uniquement sur justificatif.
- 8- Une tenue de Badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur est exigée sur les terrains. Tout joueur portant une tenue ayant pour emblème une instance fédérale (Fédération, Ligue, Codep ou Club) à laquelle ce joueur appartient, est autorisée.
- 9- Les décisions du juge-arbitre sont sans appel. Il est en droit d'exclure partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un ou plusieurs points du règlement.
- 10- Les horaires diffusés pendant la compétition le sont à titre indicatif. Tout joueur doit être présent dans la salle une demi-heure avant son premier match. Chaque joueur ayant commencé la compétition pourra ensuite être appelé jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match. Tout joueur désirant s'absenter de la compétition devra le signaler au juge-arbitre et à la table de marque. Un joueur qui ne se présenterait pas sur le terrain dans les cinq minutes suivant l'appel de son match pourra être déclaré forfait par le juge-arbitre.
- 11- Les volants sont à la charge des joueurs (partage équitable). En cas de litige, le volant officiel (**RSL 3**) devra être utilisé. Les volants seront fournis gratuitement lors des finales par le CODEP67. Le volant officiel sera en vente dans les salles.
- 12- Le temps de repos entre les matchs est de 20 minutes minimum. Toutefois, il pourra être réduit avec l'accord express des intéressés.
- 13- Le temps de prise de contact avec les terrains sera de 3 minutes à partir de l'appel du match. Ce temps est décompté du temps de repos.
- 14- Les matchs sont majoritairement auto-arbitrés jusqu'aux demi-finales. Tout joueur pourra, à tout moment, faire appel au juge-arbitre qui pourra désigner un arbitre habilité par la CRA, s'il le juge nécessaire.
- 15- Tout joueur devra se présenter à la table de marque au plus tard 30 minutes avant son premier match et ce pour chaque jour de la compétition.
- 16- Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec tous les accessoires nécessaires à son match et un nombre suffisant de volants (sauf pour les finales). Les joueurs sont tenus de récupérer leur feuille de match auprès de la table de marque et de la restituer dûment complétée immédiatement après le match.

17- Seuls auront accès au plateau de jeu :

- les joueurs disputant un match ou appelés pour un match,
- leurs entraîneurs ou conseillers durant les interruptions réglementaires,
- les organisateurs et les officiels techniques.

La règle du coaching durant les sets (« coaching permanent ») ne sera pas autorisée. Les personnes en attente de vouloir conseiller devront se tenir le long des tribunes en dehors des interruptions.

Le service médical pourra être autorisé à accéder aux terrains par le juge-arbitre et lui seul.

18- Tableaux.

Les tableaux seront répartis comme suit : P-NC, D8-D9, R6-D7, R4-R5 et N2-N3.

Le sur-classement est autorisé uniquement dans la série immédiatement supérieure.

C'est le classement au 20 janvier 2018 qui sera pris en compte pour le tirage au sort. Ce classement évoluant toutes les semaines, il se peut que le jour du tirage au sort il diffère de celui inscrit par les joueurs(euses) sur les feuilles d'inscriptions . Si tel est le cas, le joueur(euse) sera reclassé(ée) dans le tableau supérieur ou se verra refuser son inscription si le tableau n'est pas proposé et sera remboursé.

Le mode de compétition retenu est la poule pour la 1^{ère} phase et l'élimination directe pour la phase finale (à partir des 1/16 de finales). Le Comité Organisateur se réserve le droit soit d'annuler un tableau, soit de panacher les tableaux de 2 séries si l'un de ceux-ci n'atteignait pas le minimum prévu par le RGC soit 4 joueurs(euses) par tableau.

19- Inscription.

Le nombre d'inscriptions est limité à 150 joueurs/joueuses pour le championnat, nous tiendrons compte de la date d'arrivée des feuilles d'inscription en cas de surnombre.

La date limite d'inscription (uniquement par mail à competition@badminton67.fr) est fixée au lundi 22 janvier 2018 (date d'arrivée des feuilles d'inscription). Le tirage au sort est fixé au samedi 27 janvier 2018.

Le montant des droits d'inscription est fixé à :

13 € pour 1 tableau

Le mode d'inscription et de paiement peut être individuel ou par club. Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'inscriptions mal remplies seront supportées par le club en cause.

20- Tout volant touchant une quelconque des parties de la structure sera compté « faute » au service et en cours de jeu.

21- Une buvette sera ouverte pendant toute la durée du tournoi avec restauration rapide (plats chauds et froids) et boissons chaudes et froides.

22- L'utilisation de substances destinées au dopage est prohibée. La personne utilisant un médicament dopant à des fins médicales doit présenter une ordonnance médicale auprès du juge arbitre avant son premier match. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports

23- Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou incident durant la compétition.

Votre participation au tournoi implique l'adhésion au Règlement Général des Compétitions et au présent règlement.